

# AVIS

Réf. : RUR.18.451.AV-Nature  
Date d'approbation : 9/11/2018

## Demande d'avis concernant les organigrammes décisionnels utilisés par l'Administration pour statuer sur les dossiers de dérogation relatifs aux espèces castors, oiseaux piscivores, corvidés, hirondelles et pour motif scientifique

### DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Procédure relative à certaines dérogations aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	12/10/2018 – DNF/DNEV/JPS/CH/AD/ Sorties 2018 : 20392
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

### AVIS

Réuni ce 9 novembre 2018 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 6 novembre 2018), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a remis l'avis qui suit.

Sans prendre position quant à la légalité de la procédure, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » remet un avis **favorable** par rapport à tous les organigrammes proposés par l'administration, moyennant prise en compte des éléments qui suivent.

L'organigramme « castors » devra être complété comme suit :

- Mentionner d'emblée la priorisation : d'abord « santé et sécurité publique » puis « dommages importants » puis « but scientifique » ;
- Ajouter un cadre réservé à des commentaires éventuels concernant l'évaluation du risque ;
- Ajouter un exemple fréquemment rencontré et concret pour illustrer l'utilisation de l'organigramme ;
- Remplacer la formulation « potentiel écologique » par « plus-value écologique ».

Les organigrammes « oiseaux » devront également faire l'objet de compléments :

- L'article 7.4 de la directive « oiseaux » interdisant les prélèvements/destructions pendant la période de nidification et de dépendance des jeunes ainsi que pendant la période de retour vers les lieux de nidification pour les espèces migratrices, il y a lieu de s'assurer que les organigrammes comportent des dates de fin de prélèvements au printemps pour le Héron cendré (espèce en recul), et pour le cormoran (de février à fin juillet pour les deux espèces). Pour les hirondelles, des destructions de nids ne pourraient pas intervenir d'avril à (début) septembre ;
- L'organigramme « hirondelles » doit viser explicitement les hirondelles de cheminée et fenêtre et pas les hirondelles de rivage. Des mesures compensatoires devraient être prévues dans les dérogations, ce qui est le cas au travers des nids artificiels systématiquement imposés et des précautions demandées pour favoriser l'accroche de nouveaux nids.
- Pour les Freux et Choucas en période internuptiale, c'est bien au niveau des seules parcelles où le dégât est constaté que le tir peut être autorisé au besoin.

Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » demande par ailleurs que chaque organigramme fasse mention d'un avertissement rédigé comme suit : *« Dans notre pays à forte démographie, l'Homme doit concéder une place suffisante à la vie sauvage, au risque de la voir disparaître. Accorder une dérogation n'est pas une démarche anodine, elle doit rester une exception et être placée dans cette perspective »*. Il serait d'ailleurs utile que cet avertissement soit communiqué à tout bénéficiaire d'une dérogation, par exemple au niveau du courrier accompagnant celle-ci.

Il relève également qu'il serait intéressant de veiller à objectiver le degré de nuisance auditive des Freux (il n'y a aucune indication pour estimer la distance à laquelle une colonie est dérangeante) ; qu'émonder/rabattre des branches peut être pire que mieux s'il s'agit d'une essence qui rejette fortement comme le frêne ; que dans la mesure du possible, il serait logique de tenir compte de la proximité des colonies de hérons et cormorans connues à proximité (par exemple dans un rayon de 10 km).

L'accord du Pôle "Ruralité", Section "Nature" est en outre limité à une durée test d'une année, à l'issue de laquelle un bilan sera tiré. L'administration fera rapport trimestriellement et toutes les dérogations octroyées sur base de ces organigrammes seront systématiquement transmises au secrétariat, en vue d'une mise à disposition des membres via l'extranet.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »